

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Avril 2017**

-----  
20 h 30 salle de la mairie

convocations en date du 4 avril 2017

affichage en date du 20 avril 2017

présidence de Monsieur BOUREILLE

-----  
**étaient présents** : Monsieur Samuel BOUREILLE, maire,  
Madame Catherine SMITTARELLO, Monsieur Michel VINCENT, adjoints,

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Madame Christine DE OLIVEIRA,  
Madame Béatrice LE BRUN, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Pascal PENIE, Monsieur Sébastien  
LAVANCIER, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Madame Marina THEROUANNE, Monsieur Baroudi  
DORGHAL, Madame Monique BECKER (arrivée à 21h30)

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés :**

Madame Régine LEBRUN, pouvoir donné à Madame Catherine SMITTARELLO,  
Monsieur LE FOLL Jean-Jacques, pouvoir donné à Monsieur Michel VINCENT,  
Madame Monique BECKER, pouvoir donné à Madame Catherine TROGNON (jusqu'à 21h30, heure de son  
arrivée),  
Monsieur Guillaume BEDU, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER,  
Monsieur Fabrice BONNAMY,  
Monsieur Pascal SARLIN,

-----  
**secrétaire de séance** : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

-----  
Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation.

-----  
**Délibération n°2017-02-01- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES/adoption  
tableau récapitulatif**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 9 mars 2017, décidant pour 2017,  
de maintenir les bases 2016 pour l'attribution des subventions aux associations communales.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau détaillant ces subventions, en application de  
ladite délibération. Il est constaté une baisse sensible d'adhérents à l'association multiculture.

**LE CONSEIL**

**à l'unanimité,**

**adopte** ce tableau qui sera annexé au budget communal.

-----  
**Délibération n°2017-02-02- PARTICIPATIONS AUX CHARGES INTERCOMMUNALES/ adoption  
tableau**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des participations aux charges intercommunales  
pour 2017.

**LE CONSEIL**

**à l'unanimité**

**adopte** ce tableau qui sera annexé au budget communal.

## **PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 :**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 :

Le budget de fonctionnement global s'élève à 2.172.000 € soit une hausse de 5,92 %

Les dépenses de fonctionnement nettes s'élèvent à 1.506.000 € soit une baisse de -5,80 %

Les recettes de fonctionnement nettes s'élèvent à 1.488.000 € soit une baisse de -2,59 %

Cette situation est remarquable car, malgré la baisse des recettes de fonctionnement, nous dégageons cette année, pour l'investissement, une somme de 666 k€ à rapprocher des 452 k€ de l'an dernier, la hausse est donc de 32,13 %, cette somme représente 30,66 % du total de notre budget de fonctionnement, ce qui est tout à fait remarquable et nous rend crédible vis-à-vis des interlocuteurs, en particulier bancaires.

### **Des dépenses de fonctionnement en baisse**

Continuité des économies dans le chapitre « charges à caractère général » 501 k€ au lieu de 578 k€ soit - 13,25 % de baisse qui est dû à :

- économie dans la gestion des locaux (action à poursuivre à l'école Ferdinand Buisson !),
- polyvalence accrue des services techniques, en particulier dans la gestion des locaux,
- renégociation à la baisse des contrats : Orange, SFR, Sicli, Socotec,
- baisse des activités d'archivage et reliure, car bien avancées,
- prise en charge partielle par GPS&O de la compétence voirie, mais nous sommes dans le flou, en particulier pour la prise en charge des frais de personnel.

Très légère hausse des charges de personnel :

- liée à la rotation actuelle d'un certain nombre de personnel sans augmentation des effectifs,
- réforme du régime indemnitaire,
- augmentation d'1% de la masse salariale en 2016, prévue à nouveau en 2017,

Par contre, les économies réalisées tous les ans par la non-embauche du policier municipal n'auront pas lieu nous l'espérons cette année.

- Le chapitre « autres charges de gestion courante » est également légèrement en baisse du fait de la prise en charge du nettoyage des rues par GPS&O et de la baisse de la participation de fonctionnement au SIVOS.
- la somme allouée aux associations actuelles est en très légère hausse, mais nous n'avons pas prévu de mettre autant d'argent disponible pour d'éventuelles nouvelles associations. Monsieur le Maire pense qu'il faut être prudent dans ce domaine, en particulier, dans l'éventualité d'une indisponibilité pour agrandissement de la salle polyvalente.

### **Les recettes de fonctionnement en baisse également**

- le bon chiffre est le résultat de fonctionnement reporté qui passe de 525 k€ à 624 k€,
- par contre, les contributions directes passent de 643 à 676 k€ soit 5,13 % ce qui est très faible compte tenu des 300 logements construits sur ces quatre dernières années,
- l'attribution de compensation annoncée à 346 k€ par GPS&O en 2016 ne sera que de 280 k€ en 2017 soit une baisse de -19,23 %,
- la DGF passe de 145 k€ à 113 k€ soit une baisse de -16,66 %. La DGF aura été divisée par deux en quatre ans et elle va continuer à baisser !

Le point très positif à retenir malgré tout est bien notre capacité à économiser encore une partie importante de notre budget de fonctionnement pour le transférer vers l'investissement.

### **Le budget d'investissement sera construit en 2017 en deux étapes :**

#### **1<sup>ère</sup> étape :**

La finalité première sera de rembourser le prêt relais d'un montant de 1.200.000 € dont la date d'échéance arrive au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Sont inclus dans ce budget quelques acquisitions foncières, en particulier le terrain du futur parking de la Chapelle que nous occupons gracieusement depuis deux ans, grâce à la gentillesse de Madame Vallot, l'aménagement du logement de fonction du futur policier municipal et son véhicule, quelques actions, achats



Monsieur le Maire expose ensuite au conseil municipal

- que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a transféré, à compter du 1er juillet 2005, au Syndicat des Transports d'Ile-de-France la responsabilité de l'organisation du fonctionnement des transports scolaires en Ile-De-France, ainsi que du remboursement des frais de transport des élèves et étudiants handicapés,
- que la précédente convention signée avec le STIF en date du 3 février 2011 arrive à échéance le 30 juin 2017.
- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, une nouvelle convention de délégation de compétence doit intervenir entre la commune organisatrice et le STIF, faute de quoi, à partir de cette date, le STIF est alors subrogé dans les droits, les obligations et contrats des organisateurs locaux.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de signer une convention de délégation de compétence avec le Syndicat des transports d'Ile-de-France, afin de pouvoir continuer à organiser les transports scolaires sur la commune de Follainville-Dennemont et obtenir pour ceux-ci des subventions auprès dudit syndicat.

**LE CONSEIL,**  
**à l'unanimité,**

**Décide de continuer à organiser et gérer en régie** les circuits des transports scolaires réservés aux élèves des écoles primaires et maternelles de la commune,

**Sollicite** pour ce faire, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, une nouvelle délégation de compétence auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), pour une durée maximum de six ans,

**Sollicite** les subventions les plus élevées possibles auprès du STIF pour l'organisation de ces circuits,

**Autorise Monsieur le Maire** à signer la délégation de compétence en la matière à intervenir entre la commune de Follainville-Dennemont et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

-----

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a été organisée avec des représentants du STIF, afin de faire un point sur les circuits, la fréquentation de la navette scolaire et récupérer partiellement des subventions non réclamées les années précédentes. Aussi, le dossier a été mis à jour afin de préparer la nouvelle convention.

-----

**Délibération n°2017-02-05- GPS&O - convention pour l'utilisation gracieuse de l'Ecole Nationale de Musique pour le spectacle de fin d'année de l'école de danse de Follainville-Dennemont**

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'un spectacle de fin d'année va se dérouler à l'Ecole Nationale de Musique de Mantes-La-Jolie le 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

Ce spectacle nécessite la signature d'une convention entre la commune de Follainville-Dennemont et GPS&O propriétaire de l'école nationale de musique pour la mise à disposition gracieuse des locaux.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**LE CONSEIL**  
**à l'unanimité,**

Vu la proposition de convention présentée par GPS&O pour la mise à disposition gracieuse de l'Ecole Nationale de Musique,

**Autorise Monsieur le Maire** à signer la convention à intervenir entre la commune de Follainville-Dennemont et GPS&O propriétaire de l'école nationale de musique relative à la mise à disposition des locaux, pour le spectacle de l'école de danse pour le 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

-----

**Délibération n°2017-02-06- GPS&O – spectacle à l'Ecole Nationale de Musique / recrutement de personnels vacataires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce spectacle du 1<sup>er</sup> juillet 2017 nécessite le recrutement de deux vacataires techniques :

- Un technicien lumière,
- Un technicien son.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder au recrutement des deux vacataires techniques,

**LE CONSEIL**  
**à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire,  
A procéder au recrutement des techniciens vacataires précités pour ce spectacle

---

**Délibération n° 2017-02-07- MODIFICATION DES EFFECTIFS COMMUNAUX/création d'un poste de rédacteur territorial principal de seconde classe**

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal le prochain départ par voie de mutation de l'actuel agent en charge de la comptabilité.

Pour assurer son remplacement, un recrutement est en cours. Afin de pouvoir effectuer ce recrutement, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur territorial principal de seconde classe à temps complet au sein de la commune de Follainville-Dennemont.

**LE CONSEIL,**  
**à la majorité,**

- **16 pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DHORGAL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs communaux,

**Décide** de créer un poste de rédacteur territorial principal de seconde classe à temps complet au sein de la commune de Follainville-Dennemont.

---

**délibération n° 2017-02-08- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 6 juillet 2005 un régime indemnitaire a été instauré sur la commune de Follainville-Dennemont. Celui-ci a été modifié par délibération en date des 17 février 2009, 21 mai 2014 et 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Aucun poste de rédacteur principal n'existant sur la commune, aucune indemnité n'a été prévue pour ce grade.

Compte tenu du recrutement en cours, il est nécessaire de modifier ce régime indemnitaire en définissant les indemnités allouées pour le grade de rédacteur principal.

Monsieur le Maire propose que soient allouées à ce grade

- l'indemnité d'exercice de missions de préfecture, telle qu'octroyée aux autres personnels par délibération en date du 21 mai 2014 assortie d'un coefficient de variation de 0 à 1,58
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) assortie d'un coefficient de 0 à 4,79.

**LE CONSEIL,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre modifié,  
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2005 instaurant un régime indemnitaire pour les agents communaux à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2005, modifiée par les délibérations des 17 février 2009, du 21 mai 2014 et 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date de ce jour décidant de créer sur la commune un poste de rédacteur principal de seconde classe,

Considérant que ce grade n'existait pas sur la commune jusqu'à ce jour et qu'il est donc nécessaire de définir le régime indemnitaire pour ce grade en attendant de la mise en application du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**à la majorité,**

- **16 pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DHORGAL)**

**Décide** d'allouer les indemnités suivantes aux personnels du grade de rédacteur principal de seconde classe

- l'indemnité d'exercice de missions de préfecture, telle qu'octroyée aux autres personnels par délibération en date du 21 mai 2014 assortie d'un coefficient de variation de 0 à 1,58
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) assortie d'un coefficient de 0 à 4,79.

---

**Délibération n° 2017-02-09 – Avenant de prolongation des conventions d'utilisation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la CU et les communes adhérentes de l'ex CAMY :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait confié les actes d'instruction des demandes d'autorisations relatives au droit des sols à la CAMY en application de l'article R423-15, moyennant une participation forfaitaire annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'actes instruits par an.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CU GPS&O s'est substituée à la CAMY et a repris cette compétence par des conventions qui s'arrêtent au 31 Décembre 2016.

La communauté Urbaine a lancé une réflexion visant à définir le cadre de son intervention dans l'instruction des autorisations relative au droit des sols qui n'a pas encore aboutit, elle souhaite cependant que le service ne soit pas interrompu.

Aussi, elle propose de prolonger les dites conventions pour une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**LE CONSEIL**  
**à l'unanimité,**

**Approuve** l'avenant de prolongation de la convention d'utilisation de service pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre la commune de Follainville-Dennemont et la CU GPS&O.

---

**délibération n°2017-02-10- CLASSES DE DECOUVERTE 2017**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 8 décembre 2017 décidant de faire partir les élèves de CM1 et CM2 de l'école Le Petit Prince avec l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Yvelines « LES PEP 78 » dont le siège social est sis, ZAC Croix Bonnet, 2 rue Georges Méliès, bâtiment D, 78390 BOIS d'ARCY. Il s'agit d'un séjour du lundi 12 au vendredi 16 juin 2017 dans un centre de montagne à SUC ET SENTENAC dans l'Ariège, pour une classe de découverte avec diverses activités (spéléo, escalades, etc...) et visite de Niaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SNCF vient de changer son mode de réservation, ce qui implique que le train ne pourra pas être utilisé comme moyen de transport. Les enfants devront être transportés par une compagnie de cars, choisie par la PEP 78 dont le tarif est inclus dans la prestation.

Le nouveau coût du séjour est supérieur au précédent mais entre dans l'enveloppe maximum qui était fixée à 550 € par enfant.

Le coût de ce séjour, compte tenu du changement de type de transport est maintenant de 12.852,50 € pour 25 enfants et 4,5 jours (514,10 x 25 enfants).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition,

**LE CONSEIL,**  
**à l'unanimité,**

**Accepte** la nouvelle offre de séjour présentée par la PEP 78 pour un séjour en classe d'environnement à Suc et Santenac (09), incluant les élèves de CM1-CM2 de l'école primaire Le Petit Prince, du lundi 12 Juin au vendredi 16 Juin 2017, soit 5 jours et 4 nuits, au prix de 514,10 € le séjour par enfant,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention corrigée à intervenir avec la PEP 78 relative à ce séjour pour : 12.852,50 €

**S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2017.

---

**délibération n°2017-02-11- CLASSES DE DECOUVERTES 2017–Barème des participations des familles**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date de ce jour acceptant la proposition émanant de l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Yvelines « LES PEP 78 » dont le siège social est sis ZAC Croix Bonnet, 2 rue Georges Méliès, bâtiment D, 78930 BOIS d'ARCY, pour un séjour des classes CM1 et CM2 du groupe scolaire « Le Petit Prince » du lundi 12 au vendredi 16 juin 2017 dans un centre de montagne a SUC ET SENTENAC dans l'Ariège, pour un prix de revient global de 12.852,50 €, soit un coût par enfant de 514,10 €

Il expose qu'il convient désormais de fixer le montant des participations des familles à ce séjour.

**LE CONSEIL,**

Vu la convention à signer entre la commune de Follainville-Dennemont et la PEP 78 pour un séjour en classe d'environnement à Suc et Santenac (09), incluant les élèves de CM1-CM2 de l'école primaire Le Petit Prince, du lundi 12 Juin au vendredi 16 Juin 2017, soit 5 jours et 4 nuits, au prix de 514,10 €,

En application de sa délibération n° 201-04-004 en date du 21 mai 2014, fixant les bases des participations réclamées aux familles pour le séjour de leur(s) enfant(s) en classe de découverte, précisant que :

- les enfants extra-muros paient la totalité des frais de séjour, soit pour ce séjour : 514,10 € arrondi à 514 €,
- les participations sont fixées, sauf pour les extra-muros, en fonction du quotient familial, selon un barème établi chaque année par le conseil municipal,
- la participation maximum réclamée aux parents, sauf extra-muros, est fixée à 70 % du coût du séjour,
- la participation minimum réclamée aux parents, sauf extra-muros et cas relevant de l'aide sociale, est fixée à 30 % du coût du séjour,
- un abattement de 33 % est attribué pour le deuxième enfant de la même famille participant au séjour,
- le montant maximum retenu pour la prise en compte des frais d'accession à la propriété, ou le loyer, est fixé à 460 € par mois,
- pour les situations relevant de l'aide sociale, une participation minimum par jour et par enfant est réclamée. Cette somme correspond au prix de deux tickets de cantine, au prix en vigueur au moment de la classe de découvertes.

**à l'unanimité**

**fixe** comme suit le barème des participations qui seront versées par les familles, en fonction de leur quotient familial, sauf familles extra-muros, pour le séjour de leur (s) enfant(s) en classe d'environnement à Suc et Santenac (09), incluant les élèves de CM1-CM2 de l'école primaire le Petit Prince, du lundi 12 au vendredi 16 juin 2017, soit 5 jours et 4 nuits, au prix de 514,10 € arrondi à 514 € le séjour par enfant :

<b><u>tranches de quotient</u></b> (en €)	<b><u>participation</u></b> (en €)	
	2017	
de 0 à 440	154	(514 x 30%)
de 441 à 470	171	
de 471 à 500	188	
de 501 à 530	205	
de 531 à 560	222	
de 561 à 590	239	
de 591 à 620	256	
de 621 à 650	273	
de 651 à 680	290	
de 681 à 710	307	
de 711 à 740	324	
de 741 à 770	341	
à partir de 771	360	(514 x 70 %)

**rappel du mode de calcul du quotient familial**

revenus prise en compte des revenus du foyer selon dernier avis d'imposition (sauf cas exceptionnels en cas de changement de situation important l'année considérée)

prise en compte prestations familiales et APL

prise en compte de pension(s) alimentaire(s) éventuellement perçue(s)

charges

prise en compte du loyer ou emprunt dans la limite de 460 € maxi par mois

prise en compte de pension(s) alimentaire(s) éventuellement versée(s)

calcul :

revenus-charges (ramenés au mois) divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

-----

**délibération n°2017-02-12- Lancement de la double extension de la salle polyvalente actuelle :**

Monsieur le Maire rappelle la réflexion lancée lors du dernier conseil municipal sur l'utilité ou non de créer une nouvelle salle polyvalente dans le secteur des Berbiettes pour « désengorger » la salle polyvalente actuelle et permettre dans certaines occasions l'accueil d'un public plus important.

Très rapidement Monsieur le Maire a associé, au travers de quelques réunions, le conseil municipal, les collaborateurs communaux à l'idée d'une extension supplémentaire de la salle polyvalente actuelle et a demandé à notre AMO d'effectuer une première approche.

Cette idée peut être pertinente à plus d'un titre :

- la salle polyvalente actuelle doit, de toute manière, faire l'objet d'un premier agrandissement pour répondre aux normes sanitaires, pour permettre de disposer d'une vraie cuisine de restauration scolaire, pour résoudre les problèmes d'accessibilité handicap, de rangements ainsi que pour améliorer l'isolation phonique et thermique. Un premier budget de 500. 000 € TTC avait été défini.

- la salle polyvalente actuelle devra de plus être étendue car les effectifs accueillis en restauration vont augmenter d'une façon significative
  - o le mardi et le jeudi, jusqu'à 67 élèves maternelles sont accueillis sur un effectif de 95 (70 %) avec une moyenne de fréquentation journalière de 59 (63 %),
  - o le mardi et le jeudi, jusqu'à 48 primaires sont accueillis sur un effectif de 76 (63 %) avec une moyenne de fréquentation journalière de 38 (50 %),
  - o les mardis et jeudis, nous avons donc accueilli jusqu'à 115 élèves, le restaurant scolaire était alors bien plein, il s'avèrera délicat d'en accueillir plus sans nuire au bon fonctionnement ainsi qu'à la qualité du service. D'autre part, l'accueil des maternelles côté école est bien trop exigü et non fonctionnel,
  - o très rapidement, l'école maternelle va accueillir en septembre 2017 entre 105 et 110 élèves, en septembre 2018, probablement 120 élèves (30 enfants nés en 2015 !).  
Si l'on applique les mêmes proportions d'internes nous devrons, en période de pointe, accueillir 84 élèves aux Fardets au lieu de 67, puis 3 à 4 années plus tard, viendront se cumuler 60 primaires au lieu de 48. Les locaux s'avèreront alors trop exigüs. Il n'est pas imaginable que les effectifs scolaires baissent dans les années à venir compte tenu des 250 logements supplémentaires construits depuis 2012 ainsi que des espaces constructibles encore disponibles sur Dennemont (hôpital, vieille usine, diffus).
  
- dans le cadre de la création du centre village, nous créerons 100 places de stationnement. Si nous construisons une nouvelle salle polyvalente, c'est également ce qu'il nous faudra réaliser, soit un coût minimum de 500. 000 euros HT.
  
- dans le cadre de la création d'une nouvelle salle polyvalente, se posera la question de savoir s'il faut créer un logement de fonction sur place compte tenu de l'éloignement du village. Des installations de sécurisation importantes devront être implantées, la gestion, l'entretien par les agents communaux sera double entre ancienne et nouvelle salle. Les coûts de fonctionnement vont au moins doubler. Si nous restons sur une seule salle polyvalente doublement agrandie, la gestion sera facilitée ; les agents sont déjà sur place, par exemple lors de la location aux particuliers, la sécurisation sera incluse de fait et de plus renforcée par l'arrivée d'un policier municipal habitant à très grande proximité,
  
- nous renforçons actuellement l'attractivité du centre village par la création de commerces, la future maison médicale. Si nous créons un nouveau site, il n'est pas certain par exemple, que les membres des associations qui fréquenteront la nouvelle salle polyvalente descendent ensuite faire travailler nos commerçants au centre du village.

Monsieur le Maire présente la première esquisse d'un avant-projet sommaire réalisé par notre AMO, la superficie de la salle principale peut être portée à 340 m<sup>2</sup> dans sa configuration maximale, ce qui répondrait à la plupart des attentes de nos associations. Le coût d'une double extension de la salle polyvalente nous économiserait le prix de la nouvelle, à savoir pour 400 m<sup>2</sup> : 800. 000 € HT à laquelle il faut rajouter le prix des parkings, soit 500. 000 € HT, l'amenée des réseaux et la viabilisation (200. 000 €) et les 20 % d'honoraires et frais divers soit un total HT de 1. 800. 000 €. De plus le terrain d'implantation prévu initialement resterait libre à la vente même si Monsieur le Maire pense qu'il faut le garder pour l'avenir compte tenu de sa position stratégique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce projet :

Madame Béatrice LEBRUN s'interroge sur l'opportunité de créer une galerie sur le côté, ne créant pas de surface supplémentaire pour la salle du fait du maintien des murs. Elle demande si l'on ne pourrait pas ouvrir totalement.

Monsieur Sébastien LAVANCIER indique qu'il s'agit de murs porteurs, que l'on ne peut totalement supprimer sans conséquence pour la solidité de l'ouvrage.

Monsieur Baroudi DHORGAL estime le projet intéressant mais s'interroge sur l'organisation de la restauration scolaire durant les travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra phaser les travaux avec des zones étanches pour ne pas perturber les services. Il reprend l'idée que Monsieur Jean-Jacques LEFOLL avait proposé lors d'une réunion ; de faire déjeuner les primaires au restaurant scolaire de Follainville, au deuxième service, le temps des travaux.

Madame Marina THEROUANNE en conclue qu'il n'y aura pas de salle spécifique pour le judo.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura effectivement pas de salle spécifique pour le judo, mais en revanche, cette association bénéficiera des 171 m<sup>2</sup> de la salle modifiée ainsi qu'un espace de rangement accessible dans le nouvel espace de stockage créé.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur le projet :

**LE CONSEIL,  
à l'unanimité,**

- 1) Se déclare favorable au projet présenté de restructuration, extension de la salle polyvalente,
  - 2) Renonce au projet de création d'une nouvelle salle polyvalente.
- 

**délibération n°2017-02-13- Demande à GPS&O de réaliser les travaux de voirie rue de la Pleigne dès 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le choix fait par la grande majorité des 73 communes de se regrouper en communauté urbaine a entraîné de fait, notre dessaisissement communal total de la compétence voirie, aussi bien dans son entretien, que pour la totalité des investissements nouveaux, au profit de la communauté urbaine qui seule, dorénavant, a le pouvoir de décision dans cette compétence en particulier d'engager ou non les gros travaux d'investissement en matière de voirie et de les régler. Notre Trésorier nous interdit dorénavant, sauf cas particuliers, tout règlement des travaux de voirie.

Monsieur le Maire rappelle que la liste « vivre ensemble » s'était engagée à réaliser les travaux de mise en souterrain et de réfection totale de la rue de la Pleigne et de la rue des Groux. Le conseil municipal a réalisé dès 2015 toutes les études nécessaires pour quantifier les coûts de réalisation :

- rue de la Pleigne, mise en souterrain 98.712 € HT, réfection 172.310 € HT
- rue des Groux, mise en souterrain 228.927 € HT, réfection 338.490 € HT.

Si Follainville-Dennemont avait conservé la compétence voirie, les travaux rue de la Pleigne seraient en cours d'exécution en s'appuyant sur les subventions du programme triennal départemental jusqu'alors versées directement aux communes.

GPS&O a prévu pour Follainville-Dennemont d'investir sur sa voirie et son éclairage public 142.000 € / an et nous impute 22.000 € sur nos attributions de compensations annuellement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour l'appuyer auprès de GPS&O afin que nous soyons prioritaires pour lancer les travaux rue de la Pleigne dès 2017. Il est à noter à ce jour que GPS&O a alloué une somme globale pour les actions voirie sur les communes mais que, à sa connaissance, la répartition par commune n'a pas été faite en sachant que toutes les communes ne pourront pas bénéficier de réalisations GPS&O en 2017, loin de là.

Monsieur le Maire rappelle l'impérieuse nécessité qu'il y a de lancer au plus vite la réfection totale de la rue de la Pleigne pour toutes les raisons suivantes :

- cette voie est de loin la plus vétuste de toutes les voies communales, elle n'a pas fait l'objet d'une refonte complète depuis au moins 28 ans et probablement depuis sa création dans les années 60. En particulier l'état des trottoirs ne permet pas aux piétons de les emprunter,
- la rue de la Pleigne est une des deux seules voies d'accès au centre du village composée, en particulier jusqu'en 2010, par les deux écoles, la salle polyvalente, la Chapelle, le cimetière. Elle était jusqu'alors peu utilisée, les conducteurs préférant emprunter la rue Jean Jaurès, mais l'augmentation du stationnement ralentissant l'avancée des véhicules rue Jean Jaurès a modifié progressivement les habitudes,
- la construction de 211 logements au centre village depuis 2014 dont une bonne partie, en particulier aux Sémistières, amène les nouveaux habitants à transiter essentiellement par la rue de la Pleigne,
- l'ouverture d'une boulangerie qui, heureusement a du succès, draine des clients des communes voisines, allant ou revenant de Mantes, Limay, qui transitent également par la rue de la Pleigne.

Pour toutes ces raisons, et parce qu'elle est constitutive du nouveau centre village, de son embellissement, Monsieur le Maire propose d'intervenir auprès de GPS&O pour que la mise en souterrain et la réfection de la voirie de la rue de la Pleigne soit réalisée dès 2017.

**LE CONSEIL,  
à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de GPS&O la réfection et l'enfouissement des réseaux de la rue de la Pleigne.

-----

**délibération n°2017-02-14- définition des périmètres d'intervention communale sur la voirie**

Monsieur le Maire rappelle que le choix fait par la grande majorité des 73 communes de se regrouper en communauté urbaine a entraîné de fait, notre dessaisissement communal total de la compétence voirie aussi bien dans son entretien que pour la totalité des investissements nouveaux au profit de la communauté urbaine qui seule, dorénavant, a le pouvoir de décision dans cette compétence en particulier d'engager ou non les gros travaux d'investissement en matière de voirie et de les régler. Notre trésorier nous interdit dorénavant, sauf cas particuliers, tout règlement des travaux de voirie.

GPS&O a prévu pour Follainville-Dennemont d'investir annuellement sur sa voirie et son éclairage public 142. 000 €/an et nous impute 22. 000 € sur nos attributions de compensations annuelles.

Cette allocation annuelle est très inférieure aux besoins de Follainville-Dennemont compte tenu de ses spécificités, de la très forte période de développement urbaine qu'elle vit depuis 2012.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, Follainville-Dennemont comptait 670 logements existants dont 3,5 % de logements locatifs sociaux.

Au 31/12/2018, Follainville-Dennemont comptera près de 970 logements dont 218 logements sociaux et 70 constructions édifiées par des primo-accédants.

Nous aurons dépensé 9. 000 k€ en investissement pour réaliser ce bond en avant lié en très grande partie à l'application de l'article 55 de la loi SRU.

Follainville-Dennemont, avec l'aide d'un assistant maître d'ouvrage, est le seul pilote, le seul aménageur, de la totalité des opérations.

Ces opérations ont été, sont en cours de réalisation, dans 5 secteurs du village jusqu'alors non ouverts à la construction de logements :

1/ Dennemont : les **Sémistières** (Vibro Vallot) : reconversion d'une friche industrielle au cœur du village, 98 logements donc 43 sociaux et de nombreux équipements publics

2/ Dennemont : les **Berbiettes** : reconversion d'une friche industrielle (Sumco-Epitech) contiguë au centre du village. A ce jour deux résidences d'accueil, 113 appartements tous logements sociaux

3/ Dennemont : les **Carrières** : reconversion d'une friche, cimenterie, ancienne exploitation de carrières, 4 lots à bâtir et 16 logements sociaux réalisés

4/ Dennemont : les **Chandeliers** : utilisation d'une dent creuse dans le PLU pour lotir 5 terrains à bâtir

5/ Follainville : la **Croix de Mantes** : reconversion d'une friche agricole au cœur du village ancien (15 logements sociaux dans l'ancienne ferme, 1 école + restaurant scolaire, 1 MAM à venir, 8 à 9 lots à bâtir

Follainville-Dennemont a déjà autofinancé environ 2,5 M€ pour viabiliser, aménager, lotir les terrains dont elle s'était portée acquéreuse durant les deux décennies précédentes.

Follainville-Dennemont doit à nouveau réaliser des travaux d'aménagement, de voirie dans les prochaines années dans ces 5 secteurs :

- d'ici fin 2018 dans les zones où nous commercialisons des lots à bâtir : la 2<sup>e</sup> phase des travaux de finition de la voirie (+/- 400 K€),

- d'ici fin 2019, dans le nouveau centre du village, quartier des Sémistières, les aires de stationnement et de loisirs indispensables (+/- 800 k€),

- au fur et à mesure de l'évolution de ces secteurs, de la commercialisation des lots à bâtir, divers aménagements complémentaires (+/- 500 k€).

La commune/promoteur Follainville-Dennemont ne veut pas faire supporter à GPS&O ces 1,6 M€ qui résultent de décisions prises dès 2009, de choix d'aménagements décidés dès 2011 dont les premières mises en œuvres datent de 2013.

Notre conseil municipal veut tenir les engagements pris vis-à-vis de sa population, des acquéreurs de lots, aussi bien en termes de délai d'achèvement des travaux que de qualité de leur réalisation.

Follainville-Dennemont épaulée par son AMO, veut pouvoir être réactive, coller au développement progressif des différents secteurs et pour cela souhaite garder la compétence voirie dans ces cinq secteurs de développement d'habitats diversifiés et d'équipements collectifs.

Monsieur le Maire propose donc de demander à notre CU d'accorder sur les cinq secteurs précités une délégation complète de la compétence voirie au sens large du terme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Madame Catherine SMITARELLO demande si une fois les travaux terminés, GPS&O récupérera la propriété des secteurs définis ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Monique BECKER s'interroge sur le fait que l'enfouissement des réseaux n'est plus réalisé dans certaines rues.

Monsieur le Maire explique que l'enfouissement des réseaux est maintenant une compétence GPS&O et que ces travaux qui coûtent très chers, malheureusement, ne sont plus systématiquement réalisés.

**LE CONSEIL,  
à l'unanimité,**

Sollicite auprès de GPS&O d'accorder sur les 5 secteurs précités une délégation complète de la compétence voirie jusqu'à la réalisation totale des travaux précités.

**délibération n° 2017-02-15- Demande de subvention D.E.T.R 2017 pour la construction de la halle communale :**

Monsieur le Préfet vient de nous informer des modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2017. Cette demande est à déposer entre le 28 avril et le 12 mai 2017. Voilà pourquoi Monsieur le Maire présente ce dossier dès à présent.

La subvention qui peut être obtenue est plafonnée à 30 % de 390. 000 € et ce pour deux opérations dont l'ordre de priorité devra être précisé par la commune. Les catégories d'opérations prioritaires sont les suivantes :

1. Développement économique et touristique,
2. Secteur social, accès PMR et regroupement des professionnels de santé,
3. Nouvelles technologies,
4. Maintien des services publics en milieu rural.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, Follainville-Dennemont comptait 670 logements existants dont 3,5 % de logements locatifs sociaux.

Au 31 décembre 2018, Follainville-Dennemont comptera près de 970 logements dont 218 logements sociaux (22,50%) et 70 constructions édifiées par des primo-accédants.

Follainville-Dennemont, grâce à sa situation géographique, grâce aux équipements collectifs, aux services publics, aux commerces dont elle se dote actuellement, à l'augmentation sensible de sa population, a vocation à devenir un centre bourg.

Nous créons dans cette dynamique un cœur de village où nos concitoyens, et ceux des villages environnants, pourront trouver entre autre : des maisons médicale, d'assistantes maternelles, des services publics, une garderie périscolaire, une salle d'évolution dédiée aux activités physiques, une boulangerie, une auto-école, bientôt une supérette sur 200 m<sup>2</sup>, offres déjà présentes ou à venir qui complètent les équipements déjà présents : école primaire, école maternelle intercommunale, salle polyvalente, chapelle.

Pour nous aider dans le financement de ce centre village dynamique, nous sollicitons l'Etat pour le subventionnement de deux opérations :

**Opération priorité 1 : construction d'une halle**

Cette halle sera implantée au centre de la place elle-même, au cœur du village de Dennemont. Elle pourra accueillir un marché hebdomadaire, voir bi-hebdomadaire en synergie avec les nouveaux commerces bordant la place, des manifestations culturelles, scolaires, périscolaires, et également les cortèges funéraires pour des célébrations civiles car la halle sera contigüe au cimetière.

Le coût : 375. 000 HT

Ce projet répond, rentre dans le cadre des opérations prioritaires :

1. Aide au maintien du commerce rural
2. Accès PMR espace public : cette halle sera accessible à tous les équipements et commerces, aires de stationnement, espaces publics entourant la place
4. Regroupement de services publics ou au public

**Opération priorité 2 : création d'une aire de stationnement**

Cette aire paysagée, qui bénéficiera d'une borne électrique à recharge rapide, sera située entre la future maison médicale et l'actuelle salle polyvalente. Elle sera accessible PMR pour ces deux équipements, l'école maternelle, l'école primaire, la halle citée ci-dessus et tous les équipements implantés autour de la nouvelle place. Elle permettra également le stationnement pour les 73 logements contigus dont 43 sociaux, le stationnement les jours de marché, ainsi que pour les clients de nos commerces locaux.

Le coût : 365. 000 € HT

Ce projet rentre dans le cadre des opérations prioritaires :

1. Aide au maintien du commerce rural,
2. Accès PMR pour les bâtiments publics communaux et intercommunaux, accès PMR espace public, regroupement des professionnels de santé,
4. Maintien des services publics en milieu rural d'une façon indirecte en permettant un stationnement contigu aux commerces, à toute une série de services publics ou au public.

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2017 conformément à la circulaire préfectorale n° 217 du 4 avril 2017,

**A l'unanimité,**

**Adopte** l'avant-projet des opérations suivantes dans l'ordre de priorité établi,

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2017,

**S'engage** à financer l'opération retenue de la façon suivante :

**Opération priorité 1** : construction d'une halle pour 375.000 euros HT soit 450.000 euros TTC.

375.000 € HT	
112.500 €	Subvention DETR espérée (30%)
150.000 €	Subvention régionale espérée
187.500 €	Auto financement dont TVA (75.000 €)

**Opération priorité 2** : création d'une aire de stationnement pour 365.000 euros HT soit 438.000 euros TTC

365.000 € HT

109.500 €  
328.500 €

Subvention DETR 2017 espérée (30%)  
emprunt dont TVA (73.000 €)

**Dit** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2017, en section d'investissement ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'une ou de l'autre des opérations ci-dessus référencées

-----  
**QUESTIONS DIVERSES :**

**délibération n°2017-02-16- Rythmes scolaires dans le premier degré :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'année scolaire 2016-2017 constitue la troisième année de mise en œuvre des choix formalisés localement dans les projets éducatifs territoriaux.

Dans ce contexte, le décret n° 2016 – 1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 autorise les dérogations et permet aux communes qui le souhaitent de demander la possibilité de poursuivre des organisations autorisées aujourd'hui à titre expérimental.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation mise en place dans les écoles de Follainville Dennemont :

Horaires scolaires :

	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	Samedi
Follainville	9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h	9h30 - 11h30
Dennemont	9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h	9h30 - 11h30

Organisation du temps périscolaire :

- 7h15- 8h45 : garderie périscolaire

- 12h00-13h30 : restaurant scolaire complété par des activités périscolaires  
(NB : 70 % des élèves restent au restaurant scolaire en maternelle, 50 % en élémentaire)

- 16h00-16h30 : récréation encadrée par du personnel communal, **gratuité pour les parents d'élèves (prise en charge totale par les finances communales).**

- 16h30-19h00 : garderie périscolaire avec études accompagnées

Les élèves prennent le goûter de 16h30 à 17h avec les enfants de la garderie, effectuent une heure d'études puis éventuellement retrouvent des activités de loisirs.

L'organisation de la journée scolaire telle que adoptée présente les avantages suivants :

- toutes les activités extrascolaires qui se déroulent le mercredi et qui ne pourraient pas être reportées au samedi, les intervenants n'étant pas disponibles (école de sport, baby sport, judo, instruments de musique, éveil musical, enseignements religieux et diverses autres activités, ne se déroulant pas sur la commune) peuvent être maintenues,

- les attentes des parents sont satisfaites : les heures d'entrée et sorties les lundis, mardis, jeudis et vendredis, l'organisation précédente du mercredi, ne sont pas modifiées. Ils n'ont à subir aucun coût supplémentaire, ce qui est indispensable dans le contexte actuel pour de nombreuses familles. Beaucoup de parents peuvent ainsi rencontrer plus aisément les enseignants le samedi,

- les attentes des enseignants sont satisfaites : la pause méridienne n'est pas allongée, la demi-journée matinale supplémentaire est placée le samedi, ce qui correspond, pour partie d'entre eux, à leur souhait, les enfants s'avèrent beaucoup moins fatigués, le mercredi représentant une vraie coupure et le samedi un vrai temps de travail efficace pour les élémentaires.

- les enseignants sont favorables au statu quo

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur la poursuite de l'organisation telle que mise en application sur la commune de Follainville-Dennemont.

**LE CONSEIL,**

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 et la circulaire 2014-063 du 09 mai 2014 portant autorisation d'expérimenter certains assouplissements dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, sous réserve qu'un projet soit déposé avant le 6 juin 2014,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, adoptant l'organisation du temps scolaire et périscolaire des écoles de Follainville Dennemont pour la rentrée scolaire de septembre 2014, après concertation avec les enseignants, les parents d'élèves et le personnel communal,

Vu le courrier en date du 21 septembre 2015 de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale acceptant, pour une durée de trois ans à partir de la rentrée de septembre 2015, l'organisation proposée par la commune de Follainville-Dennemont,

Vu le décret n°2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 autorisant les dérogations et permettant aux communes qui le souhaitent de demander la possibilité de poursuivre des organisations autorisées aujourd'hui à titre expérimental.

Considérant que l'organisation exposée ci-dessus, porte l'adhésion de la majorité des enseignants, des parents d'élèves, des membres du personnel communal,

**A l'unanimité,**

**Reconduit** l'organisation du temps scolaire et du temps périscolaire dans les écoles de la commune comme suit :

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	samedi
Cours du matin	9h00 à 12h00	9h30 à 11h30
Cours de l'après-midi	13h30 à 16h00	
Pause méridienne	12h00 à 13h30	
Temps périscolaire	16h00 à 16h30	

**INFORMATIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal :

**Interventions de Madame Caroline PORTIER :**

Madame Caroline PORTIER demande si l'auto-école est ouverte ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif et précise qu'il a demandé au gérant de rendre plus clair l'ouverture car beaucoup d'administrés lui ont posé la même question.

Madame Caroline PORTIER explique que la route cyclable entre Dennemont et Limay sur le chemin de halage est difficilement accessible l'hiver.

**Interventions de Madame Béatrice LE BRUN :**

Madame Béatrice LE BRUN s'interroge sur les heures d'ouverture de la boulangerie qui ne sont pas affichés. Monsieur le Maire précise qu'elles sont annoncées dans Tambour Battant. Il propose de les mettre en ligne sur le site de la commune avec celles de l'auto-école.

Madame Béatrice LE BRUN demande quels sont les travaux en cours sur la route de Guernes. Monsieur le Maire précise que des travaux de réfection du revêtement sont réalisés de nuit par la DDT.

Madame Béatrice LE BRUN souhaite connaître les horaires de passage de la SOTREMA pour les végétaux. Monsieur le Maire rappelle que le ramassage a lieu le vendredi et qu'un deuxième passage a été effectué à 21 h compte tenu de l'importance des bacs sortis.

En l'absence de public, la séance est levée le 23h20

---

Le Maire

La Secrétaire,

Les Membres